

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OBJET : ARRETE DE CIRCULATION MODIFICATION / ALTERNAT DE CIRCULATION
MANUEL**

RUE DES ALLOBROGES

du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 6 novembre 2026

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- Vu les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;
- Vu la demande d'ARRETE DE CIRCULATION reçue le 02 octobre 2026, par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES TRAVAUX PUBLICS représentée par Monsieur GIRARD Yvan pour des travaux de REALISATION D'UN ENROBÉ BBSG AUTOUR D'UN TAMPON FONTE SITUÉ SUR CHAUSSEE situés à hauteur du numéro 1840, RUE DES ALLOBROGES, du 12 octobre 2026 au 16 octobre 2026 ;
- Vu la demande de modification de l'arrêté ST-TEMP-2026-70 reçue le 13 octobre 2026 par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES TRAVAUX PUBLICS, demandant de reporter les travaux situés Rue des Allobroges du 2 novembre 2026 au 6 novembre 2026 ;
- Vu l'avis favorable du Département reçu le 15 octobre 2026.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour les travaux décrits ci-dessus, la circulation sera alternée RUE DES ALLOBROGES à hauteur du numéro 1840 aux dates et horaires indiqués précédemment.
L'alternat de circulation sera assuré par MANUELLEMENT.
La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.
L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence et en toute sécurité.
Le dépassement et stationnement seront interdits sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise sera chargée de la présignalisation et de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

A l'issue des travaux l'entreprise est tenue de remettre le domaine public concerné dans son état initial, conforme à l'existant avant intervention.

En cas de non-conformité, la collectivité pourra exiger la reprise des travaux nécessaires.

ARTICLE 4 :

En cas de non-respect de l'article 2 et plus généralement de manquements à la sureté et à la sécurité publique, la commune de Saint-Cergues se réserve le droit de révoquer le présent arrêté, de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux désordres occasionnés et de poursuivre le permissionnaire pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. Les frais en découlant seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la Route, y compris son enlèvement et sa mise en fourrière.

ARTICLE 6 :

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- L'entreprise SPIE BATIGNOLLES TRAVAUX PUBLICS 1530 ROUTE D'ARGENT 38510 MORESTEL.

Publication électronique ou notification le : 16 octobre 2026

Fait à Saint-Cergues, le 16 octobre 2026

Le Maire,
Jean COMBETTE

